

Revision n.25 du 28/12/2015 Imprimè le 25/1/2016 Page n. 1 / 8

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: GY---M045/----Dénomination PATINE À L'EAU

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Patine à l'eau

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale RENNER ITALIA S.p.A.
Adresse Via Ronchi Inferiore, 34

Localité et Etat 40061 Minerbio BO

Italia

Tél. +39 051-6618211 Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 -

13.00 e dalle 14.00 - 17.30)

ITALIA

Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029 Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819

CROATIA

Služba za izvanredna stanja (112)

Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)

HUNGARY

Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ)

1096 Budapest, Nagyvárad tér 2.

Telefon: +36 1 476 6464 (8-16 óráig), +36 80 201 199 (éjjel-nappal hívható) magyar

nyelven LATVIA

Latvian Poisons Information Centre: +371 704 2468

LITHUANIA

Apsinuodijimų kontrolės ir Informacijos biuras visą parą tel. (8 5) 236 2052

Bendras pagalbos telefonas: 112

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP). Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

Classification e indication de danger:

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.



RENNER ITALIA S.p.A. PATINE À L'EAU

Revision n.25 du 28/12/2015 Imprimè le 25/1/2016 Page n. 2 / 8

SECTION 2. Identification des dangers />>

Pictogrammes de danger:

Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208 Contient: Mélange de 5-chloro- 2-méthyl - 4-isothiazolin- 3-one et de 2-méthyl- 4-isothiazolin-

3-one (3:1)

Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence:

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification Conc. % Classification 1272/2008 (CLP)

Mélange de 5-chloro- 2-méthyl - 4-isothiazolin- 3-one et de 2-méthyl- 4-isothiazolin- 3-one (3:1)

CAS 55965-84-9 0 - 0,0015 Acute Tox. 2 H330, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Skin Corr. 1B H314,

Skin Sens. 1 H317, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 1 H410

CE

INDEX 613-167-00-5

N° Reg.

Note: valeur supérieure n'est pas inclue dans le range

Le texte complet des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Consulter aussitôt un médecin. Provoquer les vomissements uniquement sur instructions du médecin. Ne rien administrer par voie orale si la personne a perdu connaissance.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE





Revision n.25 du 28/12/2015 Imprimè le 25/1/2016 Page n. 3 / 8

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie />

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

DEU Deutschland MAK-und BAT-Werte-Liste 2012

Valeur limite de seuil Type état TWA/8h STEL/15min mg/m3 ppm mg/m3 ppm AGW DEU 4 INHALA MAK DEU 4 INHALA	SILICATE HYDRATE AMORPHE								
mg/m3 ppm mg/m3 ppm AGW DEU 4 INHALA	Valeur limite de seuil								
AGW DEU 4 INHALA	Type	état	TWA/8h			STEL/15	min		
			mg/m3	ppm		mg/m3	ppm		
MAK DEU 4 INHALA	AGW	DEU	4					INHALA	
	MAK	DEU	4					INHALA	

Légende:



Revision n.25 du 28/12/2015 Imprimè le 25/1/2016 Page n. 4 / 8

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle/>

(C) = CEILING; INHALA = Part inhalable; RESPIR = Part respirable; THORAC = Part thoracique.

8.2. Contrôles de l'exposition

Veiller au respect des mesures de sécurité communément appliquées pour la manipulation des substances chimiques.

PROTECTION DES MAINS

Non indispensable.

PROTECTION DES PEAU

Non indispensable.

PROTECTION DES YEUX

Non indispensable.

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

Non indispensable, sauf indication contraire, pour l'évaluation du risque chimique.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

NOTE: La détermination du point d'éclair résulte NA (non applicable) car le produit n'est pas inflammable.

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique liquide Couleur incolore Odeur presque inodore Seuil olfactif Non disponible рΗ Non disponible Point de fusion ou de congélation Non disponible Point initial d'ébullition Non disponible Intervalle d'ébullition Non disponible Point d'éclair Non applicable Taux d'évaporation Non disponible Inflammabilité de solides et gaz Non disponible Limite infer.d'inflammab. Non disponible Limite super.d'inflammab. Non disponible Limite infer.d'explosion Non disponible Non disponible Limite super.d'explosion Pression de vapeur Non disponible Densité de vapeur Non disponible Densité relative 1 02 Kq/l Solubilité hydrosoluble Coefficient de partage: n-octanol/eau Non disponible Température d'auto-inflammabilité Non disponible Non disponible Température de décomposition Viscosité Non disponible Propriétés explosives Non disponible

Propriétés comburantes 9.2. Autres informations

Résidu sec 5,71 %

VOC (Directive 2010/75/CE): 0,59 % - 6,07 g/litre VOC (carbone volatil): 0,33 % - 3,33 g/litre

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

Non disponible

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.



Revision n.25 du 28/12/2015 Imprimè le 25/1/2016 Page n. 5 / 8

SECTION 10. Stabilité et réactivité/>>

10.5. Matières incompatibles

Informations non disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Informations non disponibles

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

Ce produit contient une ou plusieurs substances sensibilisatrices, donc il peut provoquer une réaction allergique.

SILICATE HYDRATE AMORPHE

LD50 (Or.) > 2000 mg/kg Rat LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rat LC50 (Inh) > 2,2 mg/l/1h Rat

Mélange de 5-chloro- 2-méthyl - 4-isothiazolin- 3-one et de 2-méthyl- 4-isothiazolin- 3-one (3:1)

LD50 (Or.) 550 mg/kg LD50 (Der) < 1000 mg/kg LC50 (Inh) 0,31 mg/l/4h

SECTION 12. Informations écologiques

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité

SILICATE HYDRATE AMORPHE

LC50 - Poissons > 10000 mg/l/96h Brachydanio rerio - Fish

Mélange de 5-chloro- 2-méthyl - 4-isothiazolin- 3-one et de 2-méthyl- 4-isothiazolin- 3-one (3:1)

LC50 - Poissons 0,58 mg/l/96h Danio rerio
EC50 - Crustacés 1,02 mg/l/48h Daphnia magna

EC10 Algues / Plantes Aquatiques 0,188 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata

12.2. Persistance et dégradabilité

SILICATE HYDRATE AMORPHE

Solubilité dans l'eau mg/l 0,1 - 100

Biodégradabilité : Données non Disponible

Mélange de 5-chloro- 2-méthyl - 4-isothiazolin- 3-one et de 2-méthyl- 4-isothiazolin- 3-one (3:1)

NON Rapidement Biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

SILICATE HYDRATE AMORPHE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,53

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage supérieur à 0,1%.



RENNER ITALIA S.p.A. PATINE À L'EAU

Revision n.25 du 28/12/2015 Imprimè le 25/1/2016 Page n. 6 / 8

SECTION 12. Informations écologiques />>

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non applicable

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Informations non pertinentes

SECTION 15. Informations réglementaires

Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

<u>Catégorie Seveso</u> Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Aucune

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Aucune

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :



RENNER ITALIA S.p.A. PATINE À L'EAU

Revision n.25 du 28/12/2015 Imprimè le 25/1/2016 Page n. 7 / 8

SECTION 15. Informations réglementaires />>

Aucune

Contrôles sanitaires Informations non disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Acute Tox. 2 Toxicité aiguë, catégorie 2
Acute Tox. 3 Toxicité aiguë, catégorie 3
Skin Corr. 1B Corrosion cutanée, catégorie 1B
Skin Sens. 1 Sensibilisation cutanée, catégorie 1

Aquatic Acute 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 1 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 1

H330Mortel par inhalation.H301Toxique en cas d'ingestion.H311Toxique par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (UE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)



RENNER ITALIA S.p.A. PATINE À L'EAU

Revision n.25 du 28/12/2015 Imprimè le 25/1/2016 Page n. 8 / 8

SECTION 16. Autres informations

- 2. Règlement (UE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
- 5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
- 8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
- 9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
- The Merck Index. 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

01/02/03/08/11/12/14/15/16.